

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU LUNDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Lundi 1er du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRESENTS :** MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mme Félicienne GANTOIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Maguy THOMAR - Roberte MERI - Liliane MONTOUT - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Michelle MAXO - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Diana PERRAN - M. Jean FAHRASMANE - Mme Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN - Mme Isabelle BOSSU ép. JEANJEAN - M. Raymond PARSHAD - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT - Mme Cynthia DINANE.

**ABSENTS :** M. Cédric CORNET - Mme Sylvia LAPTES - M. Jean-Luc PERIAN - René NOEL.

Madame Cynthia DINANE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**EXAMEN DES LIENS CONTRACTUELLES  
ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION « LA RIVIERA DU  
LEVANT » ET LE SYNDICAT DE  
VALORISATION DES DECHETS DE LA  
GUADELOUPE**

**CC-2016-1S-AJCP-07**

**COURRIER ARRIVÉ LE**

**11 FEV. 2016**

**S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.5215-27, et des articles L.5216-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-038 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Sud-Est Grande-Terre « La Riviera du Levant »;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-249/SGDICTAJ/BRA du 24 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes du Sud-Est Grande-Terre, dite La Riviera du Levant, en Communauté d'Agglomération ;

**Vu** la délibération n° CC-2015-5S-DAJCP-29 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 relative à l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre « La Riviera du Levant » et à la modification des statuts, notamment les articles 1 et 4 ;

**Considérant** le rapport du Président ;

**Considérant** la demande effectuée au Préfet de la Région Guadeloupe en date du 21 Janvier 2016 visant à solliciter la notification de l'arrêté portant modification du périmètre du SYVADE ;

**Considérant** la nécessité de passer des conventions avec le SYVADE pour assurer la prestation de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes membres de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL) ;

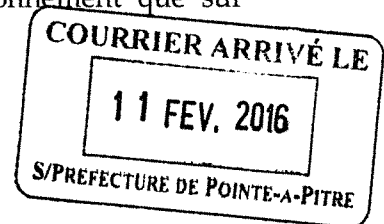
**Considérant que** ces conventions ont pour finalité de permettre à la collectivité d'assurer une continuité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses communes membres ;

**Considérant que** les clauses de ces conventions définissent les conditions dans lesquelles le Syndicat de valorisation des déchets de la Guadeloupe (SYVADE) effectue au profit de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL) et pour une durée déterminée, la prestation de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

**Considérant que** la signature de ces conventions n'entraîne pas un transfert de compétence mais une gestion du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire communautaire confiée par la CARL au SYVADE ;

**Considérant que** la mission confiée au SYVADE concerne la seule gestion des services et équipements, aussi bien sur le fonctionnement que sur l'investissement.

**Le Conseil Communautaire,**  
Au vu de l'exposé du Président,  
Après discussions,



### DECIDE

**Article 1 :** De donner, au Président de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », autorisation pour prendre toute décision relative aux modalités contractuelles des conventions de gestion avec le Syndicat de valorisation des déchets de la Guadeloupe, procéder à leurs passations, leurs exécutions et leurs règlements, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits font l'objet d'une inscription budgétaire.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification  
le

Fait et délibéré à Gosier, le 1<sup>er</sup> Février 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Président

-Jean-Pierre DUPONT

